Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT - salle Yves LEFEBVRE sous la présidence de Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 3 novembre 2026, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOUR PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Be DUHAYON, Stéphanie DUFERMONT, Pascal FROMONT, Xavier GIRARD, Anne WAU KOLAR, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Paul DHALLEWYN, Franço BRUNIN, Stéphanie DERNAUCOURT, Ludovic ROHART, Bruno RUSINEK, Sylvain Jean MOULLIERE, Nadège BOURGHELLE-KOS, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEI

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents : 32
Procurations : 2

Nombre de votants : 34

Ont donné pouvoir :
Benjamin DUMORTIER, procuration à Matthieu LESTOQUOY
Nicolas CUVELIER, procuration à Xavier GIRARD

Absents excusés :
Olivier VERCRUYSSE, Christophe THIEBAUT, Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Th

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :
- le quorum est à la moitié des membres,
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2026_093 du Conseil communautaire du 4 mai 2026

FINANCES

DELIBERATION BC_2026_017 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel

Par délibération CC_2026_012 en date du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a voté une subvention de 26 010,00 € à l'Amicale du Personnel de Pévèle Carembault.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 € afin de compenser l'augmentation du coût de la vie et de permettre le maintien de la qualité des prestations proposées.

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'octroyer une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2026.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.***

DELIBERATION BC_2026_018 - Octroi d'une subvention "Rayonnement et animation du territoire" - Les Jeunes Sapeurs pompiers de la Pévèle

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dite « Rayonnement et Animation du Territoire ».

L'Association « Les Jeunes Sapeurs Pompiers de Templeuve-en-Pévèle » change de dénomination et s'identifie comme « Les Jeunes Sapeurs Pompiers de la Pévèle ». Pour l'occasion, l'association supporte des dépenses de communication.

Le coût global est estimé à 2 500 €. Afin de couvrir une partie de ses dépenses, la demande de subvention introduite par l'association s'élève à 1 000 €.

DECISION (par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association des Les Jeunes Sapeurs Pompiers de la Pévèle.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

AGRICULTURE

DELIBERATION BC_2026_019 - Octroi de subvention à l'association ARCADE

L'association ARCADE est une structure, composée de 12 salariés et de 38 bénévoles, qui accompagne les agriculteurs et les artisans-commerçants en difficulté.

L'association intervient pour les aider à se redresser, et à poursuivre leur activité ou encore, à se reconvertir.

L'association intervient aussi en prévention, lors de formation sur des thématiques diverses telles que :

- Juridique ;

- Traitement de la dette ;

- Restructuration ;

- Prévention des risques psychosociaux pour faire face à l'accroissement de situation d'épuisement professionnel, et de risques de suicide.

L'association intervient déjà sur le territoire dès lors que l'association est sollicitée.

Depuis 2016, ce sont 17 agriculteurs (soit 4,3 % des exploitations) qui ont été accompagnés et 4 artisans-commerçants.

Le soutien à l'association en 2025 a permis d'accompagner 6 agriculteurs dont 4 nouveaux bénéficiaires. Aucun artisan-commerçant n'a été accompagné en 2025.

Les demandes d'accompagnement sont liées à des problèmes de santé, juridiques, investissements et financement et de la gestion administrative. Les situations sont diverses : 1 personne en précarité alimentaire, 3 personnes en situation d'épuisement professionnel, 2 personnes ont exprimé des pensées suicidaires, 1 personne en phobie administrative, 1 situation de contentieux. L'accompagnement d'ARCADE représente 118 heures d'accompagnement individualisé.

Toutes les personnes accompagnées poursuivent leur projet professionnel à ce jour.

ARCADE a sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin de se voir octroyer une subvention dans le but de renforcer ses actions :

- Accueil, écoute auprès des publics cibles afin qu'ils poursuivent leur activité ou les accompagner dans leur reconversion ;

- Professionnaliser les accompagnants (salariés et bénévoles) ;

- Créer un dialogue entre agriculteurs et les concitoyens du territoire ;

- Sensibiliser les jeunes en formation.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'année 2026.

Une convention reprenant les objectifs est annexée à la présente délibération, ainsi que le bilan d'activité 2025 de l'association.

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 35 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association ARCADE, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***
- ***D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2026.***

DELIBERATION BC_2026_020 - Convention d'octroi de l'aide complémentaire ARSI à destination des exploitations agricoles en création

Dans le cadre de son Projet alimentaire territorial (PAT), la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a créé par la délibération CC_2024_284 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et renouvelée par délibération du CC_2026_234 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, un dispositif d'aide portant sur une aide complémentaire à l'aide régionale spécifique d'installation (ARSI), au bénéfice des porteurs de projet qui créent leur structure agricole.

L'aide est octroyée sous la forme d'une subvention dans la limite de 8 000€ , jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2026, il est prévu une enveloppe budgétaire de 24 000 €.

La délibération présente les dossiers préalablement instruits par la Région.

Un nouveau dossier a été instruit en septembre 2026.

Au terme de l'instruction, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une subvention au dossier suivant :

Structure	Projet	Date installation	Commune	Subventions octroyée (€)
El Davy Evrard	Installation en maraîchage biologique	20/04/2026	Ennevelin	8 000 €

Il convient de formaliser l'octroi de cette subvention par la signature d'une convention, ci-annexée.

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 35 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'octroyer la subvention à la structure selon le tableau ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

RESEAUX

DELIBERATION BC_2026_021 - Signature d'une convention de servitude de surplomb des parcelles de GONDECOURT concernée par la ligne aérienne - LES ANSEREUILLES - LA PIERRETTE

La Communauté de communes Pévèle Carembault est propriétaire d'un ensemble foncier situé sur la zone industrielle de GONDECOURT.

Ces terrains sont surplombés par la ligne haute tension Ansereuilles – Pierrette de 225 KV.

Des travaux sur la ligne doivent être réalisés par Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

La CCPC est propriétaire des parcelles OA1727, OA 1729, OA 1731, OA1734, OA1549, OA1654, OA1656, OA1658, OA1715, OA1662, OA1664, OA1666 à GONDECOURT.

A cet effet, RTE nous a sollicités afin de signer une convention de servitudes concernant les parcelles concernées par le surplomb de la ligne sur une liaison totale d'environ 198 mètres.

Le plan ci-annexé matérialise l'emprise du projet.

Le projet de convention de servitude est annexé à la présente délibération.

En tant que propriétaire de cette parcelle, l'intercommunalité doit signer avec RTE une convention de servitude, devant le notaire.

Elle percevra une indemnité forfaitaire de 148,80 €, arrondie à 150 €, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits liés à la présence de cette ligne électrique.

Il est précisé que l'exploitant sera indemnisé directement par RTE.

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 35 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de servitude avec RTE concernant le surplomb des parcelles OA 1727, OA 1729, OA 1731, OA1734, OA 1549, OA 1654, OA 1656, OA 1658, OA 1715, OA 1662, OA 1664, OA 1666 à GONDECOURT, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***
- ***De percevoir l'indemnité versée par RTE au titre de l'occupation de cette parcelle.***